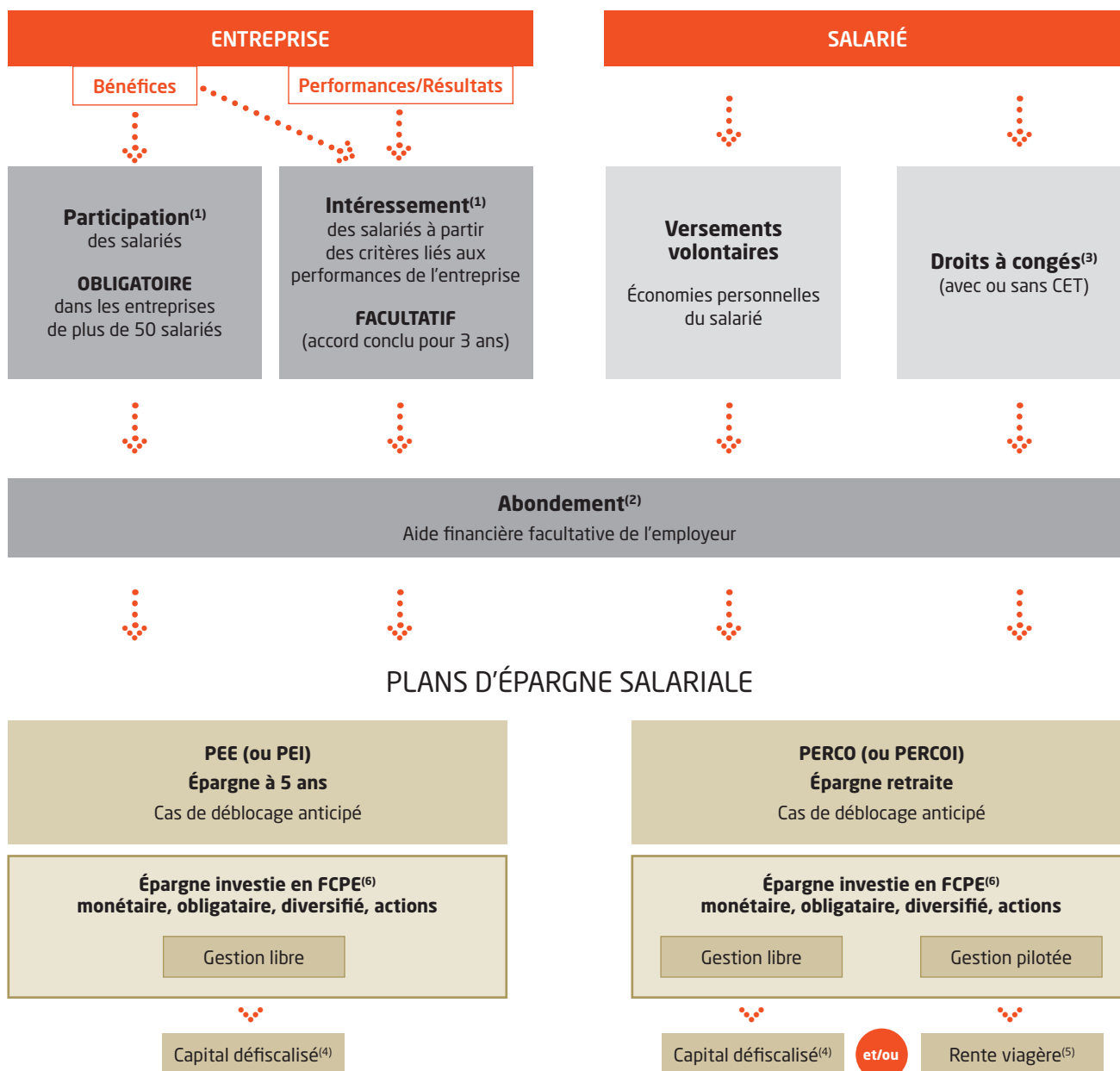




Fonctionnement

DE L'ÉPARGNE SALARIALE



(1) La participation et l'intéressement sont exonérés d'impôt sur le revenu et de charges sociales (hors CSG-CRDS) lorsqu'ils sont placés sur un plan d'épargne salariale mais soumis à l'IR s'ils sont perçus immédiatement.

(2) L'abondement peut venir compléter les sommes versées sur un PEE et/ou PERCO.

Plafonds : 8 % du PASS pour PEE et 16 % du PASS pour PERCO.

L'abondement (abondement périodique et d'amorçage) peut être versé sur le PERCO sans condition de versement (Plafond : 2 % du PASS).

PASS : Plafond Annuel de la Sécurité sociale.

(3) Versés sur le PERCO, jusqu'à 10 jours de repos (avec ou sans CET) peuvent être exonérés de charges fiscales et sociales.

(4) Revenus du placement exonérés d'impôt sur les plus-values (hors prélèvements sociaux).

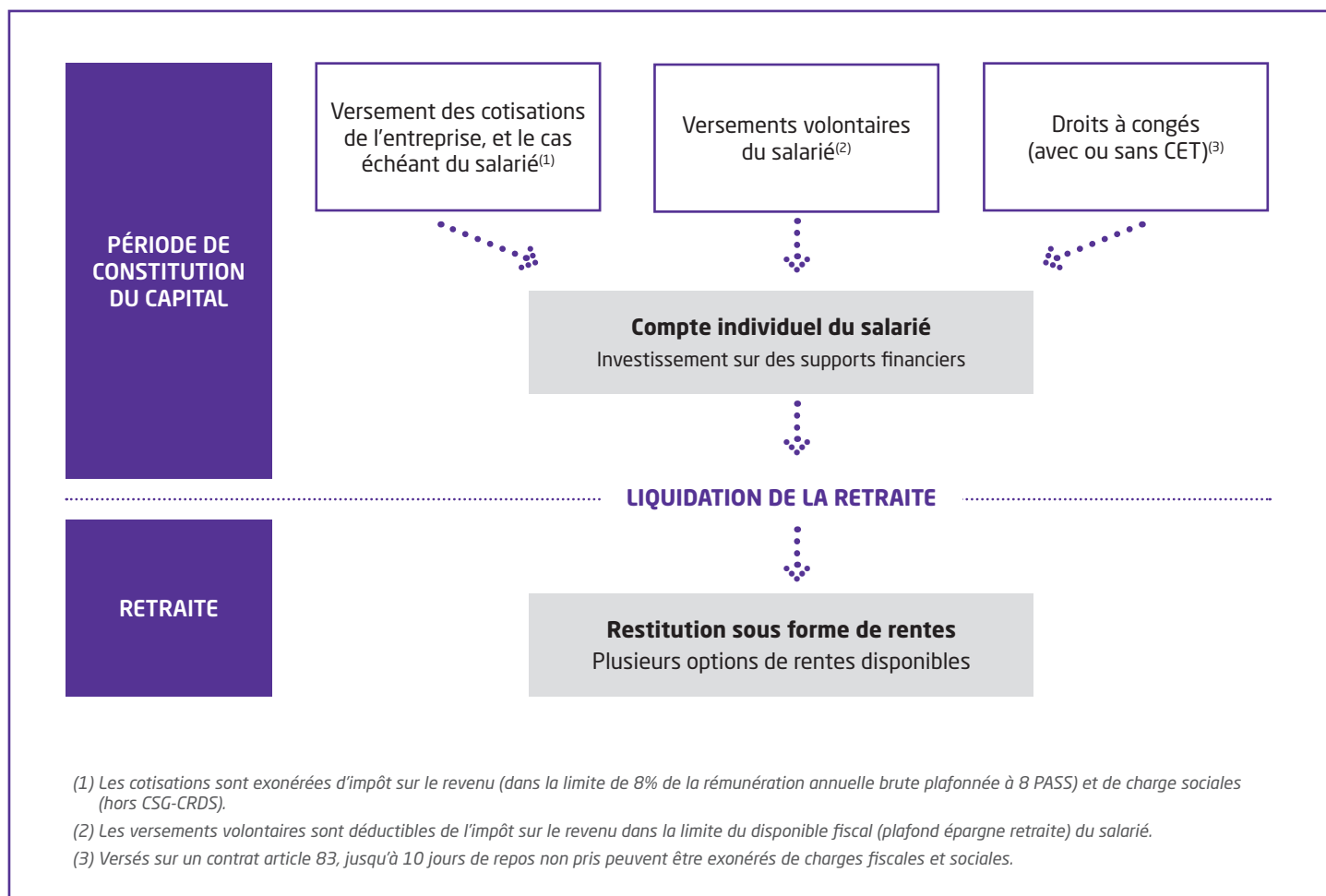
(5) Partiellement fiscalisée.

(6) FCPE - Fonds Commun de Placement Entreprise : support de placement collectif constitué de valeurs mobilières. Les sommes versées sont investies dans les FCPE prévus par l'accord du PEE et/ou PERCO, en fonction des objectifs d'investissement de l'épargnant, du niveau de risque qu'il accepte et de son horizon de placement.



Fonctionnement

DU CONTRAT DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE : L'ARTICLE 83



Teneur de compte des produits d'épargne salariale

Inter Expansion - Fongepar - Entreprise d'investissement agréée en date du 23/12/2013 sous le CIB n° 11383 Y - Société anonyme à conseil d'administration au capital de 22 790 020 € - RCS : 538 045 964 Paris - N° TVA intracommunautaire : FR 92 538 045 964 - Code APE : 6430Z - N° ORIAS : 15001626 - Siège social : 141 rue Paul Vaillant-Couturier - 92240 Malakoff.

Assureur des produits d'épargne retraite

R2E - Retraite Épargne Expertise - Entreprise régie par le code des assurances - Société anonyme au capital de 22 100 000 € - RCS : 529 688 335 Nanterre - Siège social : 141 rue Paul Vaillant-Couturier - 92240 Malakoff.

